

COMPTE RENDU SOMMAIRE de la SEANCE du CONSEIL Municipal du 06 avril 2021(consultation possible de l'enregistrement vidéo de la séance sur le site communal : www.belloy-en-france.fr)

L'an deux mil vingt et un, le six avril, à vingt et une heures.

Le Conseil Municipal dûment convoqué, par son Maire, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Raphaël BARBAROSSA, Maire.

NOM	Fonction	Présent	Absents Excusés	Procuration à
Raphaël BARBAROSSA	Maire	Présent		
Jean-Marie BONTEMPS	Maire Adjoint		Excusé jusqu'au 5 ^{ème} point	Monique MOREAU
Monique MOREAU	Maire Adjoint	Présent		
Alexis GRAF	Maire Adjoint	Présent		
Delphine DRAPEAU	Maire Adjoint	Présent		
Thibaut SAINTE-BEUVE	Maire Adjoint	Présent		
Aline CARON		Présent		
Florence ANSELLE		Présent		
Franck DEHAYS		Présent		
Jean-Claude TURBAN		Présent		
Claire PICARD			Excusée	
Sabine LOREA		Présent		
Céline MARACHE			Excusée	
Jérôme CHEVALLIER		Présent		
Stéphanie GUERIVE			Excusée	Thibaut SAINTE-BEUVE
Joël DUARTE			Excusé	Thibaut SAINTE-BEUVE
Thierry GARCIN		Présent		
Jérôme HENNEQUIN		Présent		
Fatima MALEK		Présent		
TOTAUX		14	5	3

Secrétaire de Séance : Aline CARON

En exercice	Présents	Procurations	Nombre de voix	Absents ou excusés
19	14	3	17	5

OBJET: N°1/06/04/2021 Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 17 décembre 2020

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 17 décembre 2020

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré, à l'unanimité
DECIDE

D'ADOPTER le Procès verbal de la séance du conseil municipal 17 décembre 2020

OBJET: N°2/06/04/2021 Compte Administratif 2020 Ville

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.1612-12 et suivants, et le Code des communes articles R.241-1 à R.241-33,

VU la délibération du conseil municipal en date du 25 février 2020 approuvant le budget primitif de l'exercice 2020,

Le Maire ayant exposé les éléments suivants :

ROLE DU COMPTE ADMINISTRATIF

Le compte administratif est un document d'enregistrement donc de contrôle, des recettes et des dépenses réalisées dans le cadre de l'exercice budgétaire écoulé, il permet de :

- comparer les prévisions (ouvertures de crédits, prévisions de recettes) et les réalisations (mandats émis, titres émis) ;
- déterminer les résultats à la clôture de l'exercice (excédent ou déficit de clôture, excédent ou déficit global) ;
- dégager les restes à réaliser (programmes à continuer, subventions d'équipements et emprunts à réaliser) ;

Il présente à la clôture de l'exercice 2020, le résultat d'exécution suivant :

Investissement

Résultat à la clôture de l'exercice 2019	1 517 157,84
Résultat de l'exercice 2020	- 827 767,74
Résultat à la clôture de l'exercice 2020	689 390,44

Fonctionnement

Résultat à la clôture de l'exercice 2019	396 807,28
Part affectée à l'investissement 2020	-315 000,00
Résultat de l'exercice 2020	256 135,05
Résultat à la clôture de l'exercice 2020	337 942,33

Le Maire ayant quitté la salle, la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence d'Aline Caron conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
DECIDE**

POUR : 13

ABSTENTION : 3 (Jérôme Hennequin, Fatima Malek, Thierry Garcin)

CONTRE : 0

D'ADOPTER le compte administratif de l'exercice 2020,

D'arrêter le résultat de clôture ainsi qu'il suit :

Résultat à la clôture de l'exercice 2020 Investissement : 689 390,44

Résultat à la clôture de l'exercice 2020 Fonctionnement : 337 942,33

Note de Présentation du Budget Primitif 2020

Monsieur le Maire lit la note de présentation du Budget Primitif et explique le déroulement de la séance.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-1 et suivants, L.2312-1 et suivants, Le présent budget primitif 2021 a été réalisé, en tout premier lieu, par rapport aux notifications de recettes liées aux produits fiscaux et à la dotation globale de fonctionnement de l'exercice précédent, puis que nous n'avons pas encore connaissances des bases applicables pour cette année.

(Les produits fiscaux sont basés sur une revalorisation nationale des bases d'imposition.)

Monsieur le Maire indique les différents postes composants le budget.

RAPPEL DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Réalisation 2020

Excédent fonctionnement 337 942,33 Euros

Excédent Investissement 689 390,44 Euros (dont report sur 2021 de 271 259,87€)

⇒ **Compte Administratif (délibération)**

⇒ **Affectation du résultat de fonctionnement (délibération) :**

en section d'investissement 191 000,00 Euros

en section de fonctionnement 146 942,33Euros

⇒ **budget Primitif**

Recettes de fonctionnement

◆ Produits fiscaux

◆ Recettes

2-1) Dépenses fonctionnement

◆ Dépenses personnel

◆ Subvention, association

◆ Participations aux organismes

Recettes investissement

◆ FCTVA

◆ TLE

◆ Subventions et emprunts

3-1) Dépenses investissement

◆ Remboursement emprunts

◆ Travaux suite aux commissions

Conclusion

2) Recettes fonctionnement

- Estimation des produits fiscaux d'après les recettes 2020 ;

- Application des taux votés pour la commune en 2020 est reportée et appliquée en 2021 aux bases d'imposition revalorisés. (TFPB : 12,78 ; TFPNB : 55,52 ; CFE : 22,05)

Il faut noter que la commune ne vote plus la taxe d'habitation résidence principale (THRP) dorénavant perçu par l'Etat.

La commune votera le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), en incluant la part du Département transférée depuis cette année à la commune (le taux 2020 de la part départementale était de 17,18%). Soit un total de 12,78 + 17,18 = 29,96

Une compensation viendra équilibrer les montants avec un coefficient permettant de percevoir autant que l'année passée, après avoir fait le calcul avec la perception de la TFPB incluant la part départementale

La commune continue de voter et percevoir la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) et la Cotisation foncière des entreprises (CFE)

- Le produit fiscal avec les allocations diverses est évalué à : **1 157 557,67€** pour 2021 dont les taxes sur les pylônes électriques : 127 000€, droits de mutations 2021 : 35 307,67 (rappel 2020 : 83 396,65 €), la taxe finale sur l'électricité : 40 950€, et le FNGIR : 34 000€
- La dotation globale de fonctionnement représente pour 2020 un produit de **259 829,00€**
Estimatif 2021 : **250 000**
- La dotation de solidarité rurale peut-être évaluée à **25 000€ ?** (montant 2020 : 27 464€)
- Autres Attributions et Compensations **77 000€**
- Ressources propres de la commune + autres recettes + atténuations de charges : (location immeuble, cantine, garderie, concession cimetièrre, droit de place, redevances, ...) : **293 500 €**
- Excédent reporté : **146 942,33€**

VOTE DES TAUX (délibération)

Total recettes : 1 950 000 Euros

2-1) DEPENSES FONCTIONNEMENT

- les dépenses dites de gestion à caractère général nécessaires au bon fonctionnement des services communaux (cantine, électricité, maintenance, assurance, honoraire, travaux envisagés par les commissions) représentent un montant de **710 350,00€**
- Les dépenses liées au personnel sont de **895 350,00€**
- les autres charges de gestion courantes, représentent un montant de **269 958,93€** outre les indemnités, comprennent :
 - les subventions aux diverses associations : **67 000€**
 - les contributions aux organismes de regroupement + SDIS (**39 758,93**)
 - pour la caisse des écoles, il est proposé le montant suivant : **10 000€**
 - pour le CCAS, il est proposé le montant suivant : **5 000€**
- il faut ajouter les charges financières, intérêts d'emprunts **40 000€**
- et d'éventuelles charges exceptionnelles : **1 341,07€**
- Atténuations de produits (FPRIC) : **33 000€**

Total dépenses : 1 950 000 Euros

3/ Les ressources d'investissement

Excédent de Fonctionnement :	191 000,00 Euros
Excédent d'invest. Reporté :	689 390,44 Euros
Le FCTVA peut être estimé à :	108 000,00 Euros
La T.A. peut être estimée à :	16 417,65 Euros
Subventions en cours et à venir :	65 191,91 Euros

Les recettes s'élèvent donc à : 1 070 000,00 Euros

3-1) Les dépenses d'investissement

-Remboursements d'emprunt (capital Ct et long terme) :	466 000,00 Euros
- Equipement cimetièrre :	33 120,00 Euros
-Acquisitions de terrains (Chemin de St Prix/Safer...)	: 10 000,00 Euros
-Autres constructions :	70 000,00 euros
- Autre établissement C3PF / ENEDIS :	8 682,06 Euros
- Subvention autre SATIM :	109 593,92 Euros
- Travaux Rue CX ST Georges, Place Sainte-Beuve, CD 85 (traversée Belloy) :	354 360,24Euros
- Travaux Bâtiments (visiophone) :	18 243,78Euros

Soit un montant de dépenses : 1 070 000,00 Euros

4) CONCLUSION

**la section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses
pour un montant de 1 950 000,00Euros**

**la section d'investissement s'équilibre en recettes et en dépenses
pour un montant de 1 070 000,00 Euros**

OBJET: N°3/06/04/2021 Compte de Gestion 2020 Ville

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2020 a été réalisée par le receveur en poste à Luzarches et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Monsieur le Maire précise que le receveur a transmis son compte de gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion du receveur.

**Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré, à l'unanimité
DECIDE**

D'ADOPTER le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2020 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif de la commune pour le même exercice.

OBJET: N°4/06/04/2021 Affectation du résultat 2020 Ville

Monsieur le Maire explique que le résultat de fonctionnement - Ville est le suivant :

Résultat net à la clôture de l'exercice 2020	337 942,33
--	------------

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'affectation des 337 942,33€ du résultat de clôture de la section de fonctionnement. Plusieurs possibilités sont offertes :

- 1°) Affectation au compte Recettes 002 de la section de fonctionnement,
- 2°) Affectation au compte Recettes 1068 de la section d'investissement,
- 3°) Affectation d'un montant en Recettes de la section de fonctionnement et en recettes de la section d'investissement.

A la suite de diverses réunions, il a été retenu d'affecter :

en recettes d'investissement (1068) : 191 000,00€
et en section de fonctionnement (002) : 146 942,33€

**Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré, à l'unanimité
DECIDE**

d'affecter :

en recettes d'investissement (1068) : 191 000,00€
et en section de fonctionnement (002) : 146 942,33€

OBJET: N°5/06/04/2021 Taux 2021

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2311-1 et suivants, L.2331-1 et suivants ;

VU LA LOI N°80-10 DU 10 JANVIER 1980 PORTANT AMENAGEMENT DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE .
Vu Le Code Général des impôts et notamment les articles 1636 B et suivants ;
VU les lois de finances annuelles,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire sur la manière de fixer les quatre taxes directes locales, notamment :

**Il faut noter que la commune ne vote plus la taxe d'habitation, dorénavant perçu par l'Etat.
La commune vote le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), en incluant la part du Département transférée depuis cette année à la commune (le taux 2020 de la part départementale était de 17,18%). Soit un total de 12,78 + 17,18 = 29,96
La commune continue de voter et percevoir la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) et la Cotisation foncière des entreprises (CFE)**

les limites de chacune,
les taux appliqués l'année dernière et le produit attendu cette année,

Considérant que le budget communal nécessite des rentrées fiscales

Madame Malek propose, pour accompagner les belloysiens, de ne pas appliquer le taux du foncier bâti dévolu au département les années passées.

Monsieur le Maire précise que l'engagement est de ne pas augmenter, mais, il n'est pas possible de baisser les recettes. Madame Delphine Drapeau indique que si l'on baisse les recettes, il y a moins de possibilité d'accompagner les belloysiens.

**Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
DECIDE**

POUR : 13

ABSTENTION : 0

CONTRE : 3 (Jérôme Hennequin, Fatima Malek, Thierry Garcin)

DE FIXER les taux d'imposition pour l'année 2021, comme suit :

TAXE	TAUX 2020	TAUX 2021	
Habitation	13,10 %		
Propriétés bâties	12,78 %	29,96 %	[12,78+17,18(tx dépt)]
Propriétés non bâties	55,52 %	55,52 %	
CFE	22,05%	22,05%	

OBJET: N°6/06/04/2021 Budget Primitif 2021 Ville

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-1 et suivants, L 2312-1 et suivants, Le présent projet de budget primitif 2021 a été réalisé, en tout premier lieu, par rapport aux produits fiscaux avec des taux communaux maintenus, et à la dotation globale de fonctionnement de l'exercice précédent estimée légèrement en baisse.

Monsieur le Maire indique les différents postes composants le budget.

Monsieur Thierry Garcin demande s'il ne serait pas possible d'augmenter le poste caisse des écoles afin de permettre l'obtention à tous d'une tablette par la caisse des écoles.

Monsieur le Maire indique que le budget de la caisse des écoles est abondé par le budget de la commune pour permettre toutes les allocations (fournitures scolaires, livres, jouets, friandises de Noël, subventions aux coopératives, transport, excursions, entrées diverses, animations culturelles, piscine, voyage scolaire), et que tous ce qui est maintenance, investissement est sur le budget de la commune. Par ailleurs, les dotations de la caisse des écoles sont tous les ans affichées dans les cadres administratifs.

Monsieur Thibaut Sainte-Beuve indique que toutes les classes (5) ont bénéficié de TNI, en attente de 70 tablettes, mais par contre, il faut que la commune assure la prise en charge des annexes qui ne sont pas négligeables. Les 7 classes sont maintenant dotées de TNI. Il fait remarquer également que pendant le confinement, la Mairie reste ouverte au public, assure la logistique, et se fait le relais des enseignants auprès des parents qui en ont besoin.

Madame Malek désire parler du poste : CCAS, et pouvoir faire bénéficier des belloysiens en difficulté.

Monsieur le Maire indique que le CCAS est abondé de la même façon par le budget communal en fonction des besoins. Aussi, l'an passé, il n'y a pas eu beaucoup de mouvement.

Madame Moreau dit que le C.C.A.S et le C.I.A.S. sont toujours à disposition, à l'écoute de toute personne quelque soit l'âge, lorsque les gens se font connaître, chaque cas est étudié, et que maintenant, le bus du C.I.A.S. vient tous les 15 jours sur la place de Belloy-en-France.

**la section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses
pour un montant de 1 950 000Euros**

**la section d'investissement s'équilibre en recettes et en dépenses
pour un montant de 1 070 000,00 Euros**

**Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
DECIDE**

POUR : 14

ABSTENTION : 0

CONTRE : 3 (Jérôme Hennequin, Fatima Malek, Thierry Garcin)

D'ADOPTER le Budget Primitif 2021 suivant :

**la section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses
pour un montant de 1 950 000Euros**

**la section d'investissement s'équilibre en recettes et en dépenses
pour un montant de 1 070 000,00 Euros**

OBJET: N°7/06/04/2021 Tarifs communaux

**PROPOSITION DE FIXER les tarifs communaux à compter du 01/05/2021
(sauf cantine et garderie à compter du 01/08/2020)**

**Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
DECIDE**

POUR : 14

ABSTENTION : 3 (Jérôme Hennequin, Fatima Malek, Thierry Garcin)

CONTRE : 0

TARIFS	VOTE 2020	CAUTION	VOTE 2021	
Garages communaux	50,50		51,00	
Cimetière				
Concession perpétuelle	727,00		735,00	
Concession trentenaire	232,00		235,00	
Vacation de police	25,00		25,00	
Columbarium				
Concession trentenaire	838,00		846,00	
Concession 15 ans Columbarium	545,00		550,00	

Redevance ouverture au-delà du 1^{er} dépôt	93,00		94,00	
Salles Municipales				
Salle polyvalente Mariage, Anniversaire de mariage 30, 40, 50ans, baptême des belloysiens	930,00	2 000,00	940,00	
Salle polyvalente UNIQUEMENT pour le Vin d'honneur d'un Mariage célébré à la mairie de Belloy-en-France	313,00	2 000,00	316,00	
Maison pour Tous : grande salle	565,00	1 000,00	570,00	

Monsieur Thierry Garcin pose la question sur l'application du quotient familial.

Monsieur le Maire indique que pour les tarifs communaux cantine et club ados, il seront revus lors d'un prochain conseil municipal.

Monsieur Thibaut Sainte-Beuve précise qu'il faut étudier le principe du quotient familial, et que cela prend du temps.

OBJET: N°8/06/04/2021 Compte Administratif 2020 Assainissement

Le Maire ayant exposé les conditions d'exécution du budget assainissement de l'exercice 2020,

Le Maire ayant quitté la salle, la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence d'Aline Caron, conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
DECIDE**

POUR : 13

ABSTENTION : 3 (Jérôme Hennequin, Fatima Malek, Thierry Garcin)

CONTRE : 0

D'APPROUVER le compte administratif assainissement de l'exercice 2020,

D'APPROUVER les résultats:

- d'investissement** solde 2019 : 206 391,64 euros
recettes 2020 : 33 272,56 euros
dépenses 2020 : 29 054,09 euros
résultat 2020 : 210 610,11 euros
- d'exploitation** solde 2019 : 228 890,35 euros
recettes 2020 : 50 353,74 euros
dépenses 2020 : 173 381,30 euros
résultat 2020 : 105 862,79 euros

OBJET: N°9/06/04/2021 Compte de Gestion 2020 Assainissement

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2020 a été réalisée par le receveur en poste à Luzarches et que le compte de gestion assainissement établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Monsieur le Maire précise que le receveur a transmis son compte de gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion du receveur.

**Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré, à l'unanimité
DECIDE**

D'APPROUVER le compte de gestion assainissement du receveur pour l'exercice 2020 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif de la commune pour le même exercice.

OBJET: N°10/06/04/2021 Affectation du résultat 2020 Assainissement

Monsieur le Maire expose les conditions d'exécution du budget assainissement de l'exercice 2020, présente le résultat de clôture de l'exercice 2020, arrêté comme précisé dans le tableau résultat d'exécution du budget, le résultat d'exercice en section :

- d'investissement : 210 610,11 euros
- d'exploitation : 105 862,79 euros

Suite aux études réalisées

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré, à l'unanimité
DECIDE

D'Affecter les résultats en section :

- d'investissement : 210 610,11 euros
- d'exploitation : 105 862,79 euros

OBJET: N°11/06/04/2021 Budget Primitif 2021 Assainissement

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-1 et suivants, L 2312-1 et suivants, Entendu l'exposé de Monsieur le Maire sur les conditions de préparation du budget primitif 2021 du service de l'assainissement :

La section d'investissement s'équilibre en recettes et dépenses à la somme de 232 419,17 euros.

La section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 120 000,00 euros.

Monsieur le Maire indique que normalement la compétence eau assainissement devrait revenir aux communautés de communes en 2026, mais qu'actuellement la mise à jour du Schéma Directeur d'Assainissement, en cours, et qui devrait s'achever vers juin 2021, étudie les diverses possibilités de faire évoluer le système d'assainissement communal, qui, avec une station d'épuration actuelle créée dans les 1970 pour 2 000 équivalents habitants arrive à son terme d'exploitation.

Aussi, 2 solutions se dessinent :

- La construction d'une nouvelle station d'épuration pour une capacité de 3500 habitants, sachant qu'une évolution de la démographie est fixée à 2 500 habitants à l'horizon de l'année 2030.
- Le branchement par pompe de relevage sur les canalisations du S.I.A.H. de Bonneuil via le réseaux de Villaines-sous-Bois.

Le SICTEUB avait également été sollicité, mais leur réponse tarde à venir.

Le conseil sera amené à délibérer sur ce sujet à l'issue de l'étude de la mise à jour du Schéma Directeur d'Assainissement

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré, à l'unanimité
DECIDE

D'ADOPTER le budget primitif de l'assainissement au titre de l'exercice 2021 arrêté comme suit :

La section d'investissement s'équilibre en recettes et dépenses à la somme de 232 419,17 euros.

La section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 120 000,00 euros.

OBJET: N°12/06/04/2021 Participation à l'Assainissement Collectif

Vu les articles L.1331-7 et suivants du Code de la Santé Publique,

Vu la délibération de la commune du 25 février 2020, fixant le montant de la taxe de raccordement à l'égout.

Considérant la nécessité de maintenir une égalité de traitement entre les usagers du service public d'assainissement, il convient de différencier les participations concernant les habitations, logements et les autres autorisations d'urbanismes telles que la création, l'extension de parcs d'activités et lotissement d'activités.

**Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré, à l'unanimité
DECIDE**

de définir les taxes et Participation Assainissement Collectif

comme suit :

♦ tarifs applicables à compter du 01 mai 2021 :

- Par Habitation, par logement : 2121,00€
- autres autorisations d'urbanismes telles que la création, l'extension, de parcs d'activités et lotissements d'activités: 12,30 € par m² de surface de plancher.

OBJET: N°13/06/04/2021Taxe assainissement 2021

Vu sa délibération du 25 février 2020 fixant le prix de la taxe d'assainissement au titre de l'exercice 2020, à 0,45 euros par m³ d'eau facturé aux abonnés raccordés ou raccordables au réseau d'assainissement (eaux usées)

PROPOSITION

Soit, d'augmenter pour 2021 de 0,45 euros à 0,46 euros par m³ d'eau facturé aux abonnés raccordés ou raccordables au réseau d'assainissement (eaux usées) à compter du 01 mai 2021.

Soit, de laisser pour 2021 le prix d'eau facturé à 0,45€ par m³.

**Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
DECIDE**

POUR : 9

ABSTENTION : 5 (Jean-Marie Bontemps, Delphine Drapeau, Thibault Sainte-Beuve, Stéphanie Guérive, Joël Duarte)

CONTRE : 3 (Jérôme Hennequin, Fatima Malek, Thierry Garcin)

d'augmenter pour 2021 de 0,45 euros à 0,46 euros par m³ d'eau facturé aux abonnés raccordés ou raccordables au réseau d'assainissement (eaux usées) à compter du 01 mai 2021.

OBJET: N°14/06/04/2021 Indemnités des Elus

Une lettre d'observation reçue de la Préfecture le 22/12/2020, concernant la délibération : Indemnités de fonctions du 23/05/2020, nous indique qu'il manque un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du Conseil Municipal.

Aussi, voici chronologiquement le déroulement du Conseil Municipal du 23 Mai 2020, qui a vu l'installation et la mise en place du Conseil Municipal, date tardive suite à la crise sanitaire.

- Election du Maire
- Détermination du nombre d'Adjoints
- Election des Adjoints au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage, ni vote préférentiel
- Délégation du Conseil Municipal au Maire
- Indemnité du Maire et des Adjoints

- Désignation des membres des commissions communales et des délégués des divers organismes extérieurs.
- Charte de l' élu.

Comme nous voyons dans l'ordre du jour du 23 mai 2020, l'élection du Maire et des Adjoints s'est déroulée durant la même séance du Conseil Municipal que le vote du taux des indemnités allouées au Maire et aux Adjoints, ainsi que la remise à chaque conseiller de la charte de l' élu où figurent les taux maximums réglementaires pouvant être attribuées en fonction des strates démographiques. Les conseillers, tous présents lors de cette séance du Conseil Municipal, étaient en possession de tous les documents nécessaires pour voter les taux des indemnités allouées aux Maire et Adjoints, élus quelques minutes auparavant.

Madame Malek demande un reversement des indemnités des élus.

Monsieur la Maire indique que chaque élu dispose de ces indemnités comme il le conçoit.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-2 ;

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximaux et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire, aux adjoints.

**Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
DECIDE**

POUR : 14

ABSTENTION : 0

CONTRE : 3 (Jérôme Hennequin, Fatima Malek, Thierry Garcin)

Art. 1er. - Décide de fixer, à compter du 18 mai 2020, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoints aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice brut 1027 (majoré 830), conformément au barème fixé par les articles [L 2123-23](#), [L 2123-24](#) et [L 2123-24-1](#) du code général des collectivités territoriales :

Maire : 51,6 %.

Adjoints : 19,8 %.

Voici, ci-après, le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux 5 Adjoints (Noms, prénoms, taux et montants) pour la période du 18 Mai 2020 au 31 Mai 2020, et le tableau récapitulatif, actuellement effectif, depuis le 1^{er} Juin 2020, suite à l'arrêté de nomination d'une conseillère municipale déléguée.

Tableau annexe récapitulatif des indemnités de fonction

(Article L.2123-20-1-III du code général des collectivités territoriales : "toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal".

Arrondissement : Sarcelles

Collectivité de : Belloy-en-France

Population totale : 2 220 au 1^{er} janvier 2021

Indemnités des adjoints : Période du 18 mai 2020 au 31 mai 2020.

Nom et prénom des bénéficiaires	% de l'indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique) ¹	Total brut mensuel en euro
1 ^{er} adjoint : Bontemps Jean-Marie	19,8	333,71
2 ^{ème} adjoint : Moreau Monique	19,8	333,71
3 ^{ème} adjoint : Graf Alexis	19,8	333,71
4 ^{ème} adjoint: Drapeau Delphine	19,8	333,71
5 ^{ème} adjoint : Sainte-Beuve Thibault	19,8	333,71

Indemnités des adjoints et conseillers : A compter du 1^{er} juin 2020.

Nom et prénom des bénéficiaires	% de l'indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique) ¹	Total brut mensuel en euro
1 ^{er} adjoint : Bontemps Jean-Marie	18,8	731,20
2 ^{ème} adjoint : Moreau Monique	18,8	731,20
3 ^{ème} adjoint : Graf Alexis	18,8	731,20
4 ^{ème} adjoint: Drapeau Delphine	18,8	731,20
5 ^{ème} adjoint : Sainte-Beuve Thibault	18,8	731,20
Conseillère déléguée : Caron Aline	6	233,36

OBJET: N°15 /06/04/2021 Convention IRVE (SIGEIF)

Par délibération du 12 décembre 2019, le conseil municipal a décidé le transfert au Sigeif de la compétence prévue à l'article 2.04 de ses statuts et portant sur l'installation et l'exploitation d'IRVE en voie publique, y compris notamment, le cas échéant, l'achat de l'énergie nécessaire à l'exploitation de ces infrastructures.

Aussi, il est proposé par le SIGEIF, l'installation de deux bornes de recharges pour véhicules électriques, situées, une rue Faubert devant la Mairie et une vers le 2 bis hameau du Beau Jay.

Monsieur Jean-Marie Bontemps indique que la commune de Belloy-en-France est adhérente au SIGEIF depuis 1960, et que la compétence IRVE lui a été délégué. Suite aux études du SIGEIF, il a été proposé 2 emplacements équipé totalement, et géré par le SIGEIF, sans aucune charge pour la commune. Il y aura un emplacement, rue Faubert, avant la Mairie , et un autre à hauteur du 2bis, hameau du Beau Jay, en remplacement de celui initialement envisagé, parking de la gare, qui ne peut pas être réalisé techniquement. L'emplacement soumis, parking de la Maison Pour Tous n'a pas été retenu, pour cause de clientèle identique à celui de la rue Faubert, suivant l'étude du SIGEIF.

Madame Fatima Malek ne s'oppose pas à l'installation des bornes de recharges électriques pour véhicules quoique peu écologique, et aurait souhaité une place PMR.

Monsieur la Maire indique qu'il y a deux places PMR existantes, une rue Faubert, et une derrière l'église, avec un environnement relativement plat, ainsi que quatre places PMR, Parc de la Marlière, aux abords des écoles.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré, à l'unanimité
DECIDE

D'AUTORISER Monsieur le Maire de signer la convention, jointe à la délibération, portant l'installation de deux bornes de recharges pour véhicules électriques, situées, une rue Faubert devant la Mairie et une vers le 2 bis hameau du Beau Jay.

OBJET: N°16/06/04/2021 Avenant à la convention de mise à disposition des locaux bibliothèque-C3PF

La Commune est propriétaire d'un bâtiment, dénommé « Espace Saint-Georges » situé 1 Place Sainte-Beuve, 95270 à Belloy-en-France, qui abrite en autres les locaux de la Bibliothèque – médiathèque, qu'elle met à la disposition de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France, dans le cadre du transfert de la compétence optionnelle relative à la construction, à l'entretien et au fonctionnement d'équipements culturels d'intérêt communautaire, et notamment toutes les bibliothèques du territoire de Carnelle Pays-de-France accueillies dans des bâtiments communautaires, municipaux et/ou ayant le caractère associatif.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention qui a été signée entre la commune de Belloy-en-France et la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France, après délibération n°6/27/06/19 du 27 juin 2019, et indique que l'avenant porte sur les articles 5 et 6 avec un le tableau des limites de prestations

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré, à l'unanimité
DECIDE

D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention jointe à la présente délibération.

OBJET: N°17/06/04/2021 Commission communale financier

La Commission de Contrôle Financier (CCF) est un organe consultatif des collectivités territoriales.

Indépendamment des stipulations du contrat de la DSP, la jurisprudence et le législateur ont mis à la disposition des personnes publiques délégantes des pouvoirs de contrôle financier spécifiques qui doivent être mis en œuvre qu'ils soient ou non prévus par le contrat.

Pour les communes ou établissements ayant des recettes de fonctionnement supérieures à 75 000 euros, le contrôle des comptes prévu par l'article R.2222-1 du CGCT est effectué par une commission de contrôle dont les membres sont désignés par l'organe délibérant.

En dessous de ce seuil, la collectivité peut tout de même mettre en place cette commission. Si cette dernière n'est pas créée, le contrôle est effectué par des agents désignés par l'exécutif local (art. R.2222-3). Ces comptes détaillés doivent être joints aux comptes de la collectivité, à titre de justificatifs du règlement de comptes périodique (art. R.2222-4).

Les contrats de délégation de service public, concessions, affermages et régie intéressée comprennent généralement des clauses relatives au contrôle du délégataire par le délégant et sur le plan financier, les collectivités locales doivent :

- mettre en place une commission de contrôle financier
- contrôler annuellement les comptes produits par le délégataire
- joindre les rapports de contrôle aux comptes de la collectivité.

La commission en charge de ce contrôle est codifiée aux articles R. 2222-1 à R. 2222-6 du code général des collectivités territoriales. Concernant sa composition :

C'est l'organe délibérant de la collectivité qui fixe, par délibération, la composition de la commission de contrôle financier. Mais vous pouvez effectuer cette désignation en respectant le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Monsieur le Maire propose de créer cette commission, et propose qu'elle soit identique à la commission communale des finances, proportionnel à l'assemblée, et votée lors du conseil municipal du 23 mai 2020, qui à savoir :

TYPE DE COMMISSION	NOM PRENOM
Commission contrôle financier	Aline Caron
	Jean-Claude Turban
	Sabine Loréa
	Jérôme Hennequin

Madame Fatima Malek demande à remplacer Monsieur Jérôme Hennequin dans la constitution de la commission.

Ce pour lequel aucune objection n'est faite.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
DECIDE

POUR : 16

ABSTENTION : 0

CONTRE : 1 (Jean-Claude Turban)

TYPE DE COMMISSION	NOM PRENOM
Commission contrôle financier	Aline Caron
	Jean-Claude Turban
	Sabine Loréa
	Fatima Malek

Monsieur le Maire est Président de la commission

OBJET: N°18/06/04/2021 Modification Statut SMAEP DAMONA

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la modification des statuts du SMAEP DAMONA en date du 24 novembre 2020.

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée des statuts modifiés du syndicat.

Modifications portant sur :

- Transformation du Syndicat intercommunal en syndicat mixte fermé
- Intégration des communes de Goussainville, Ezanville, Le Thillay, Vaud'herland, Louvres et Roissy-en-France
- Modification du nombre de vice-présidents qui passe de un à trois
- Modification du Syndicat qui devient Syndicat Mixte d'Alimentation d'Eau Potable Damona »
- Précision du mode de représentation des collectivités membres

Monsieur Thibaut Sainte-Beuve reprecise les statuts et la nécessité de la création de ceux-ci.

**Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré, à l'unanimité
DECIDE**

D'approuver les statuts proposés, joints à la délibération.

OBJET: N°19/06/04/2021 Adhésion au SIGEIF de Loges en Josas

L'assemblée délibérante de la commune de Belloy-en-France,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article 5211-18,

Vu la convention de concession pour le service public de distribution de gaz signée le 21 novembre 1994 et applicable sur le territoire du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (Sigeif) à compter du 1^{er} janvier 1995 pour une période de trente ans,

Vu la convention de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs règlementés de vente signée le 18 octobre 2019 et applicable sur le territoire du Sigeif à compter du 1^{er} novembre 2019 pour une période de trente ans,

Vu les statuts du Sigeif, autorisés par arrêté interpréfectoral n° 2014342-00231 en date du 8 décembre 2014, et notamment leur article 3 prévoyant l'admission de nouvelles communes dans le périmètre du Sigeif,

Considérant l'intérêt pour la commune des Loges-en-Josas (78) d'adhérer au Sigeif au titre des compétences d'autorité organisatrice du service public de distribution de gaz et d'autorité organisatrice du service public de distribution d'électricité,

Vu la délibération n° 21-10 du Comité d'administration du Sigeif en date du 8 février 2021 autorisant l'adhésion de la commune des Loges-en-Josas,

**Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré, à l'unanimité
DECIDE**

Article unique :

La délibération du Comité syndical du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Ile-de-France autorisant l'adhésion de la commune des Loges-en-Josas (78) au titre des compétences d'autorité organisatrice du service public de distribution de gaz et d'autorité organisatrice du service public de distribution d'électricité est approuvée.

Informations diverses

Monsieur Jean-Marie Bontemps a fait distribuer aux élus des imprimés concernant le P.N.R, et explique que la commune de Belloy-en-France en faisant partie, il est possible aux conseillers, comme aux conseillers de toutes communes adhérentes, de faire partis des commissions de travail du PNR Oise-Pays de France, et demande aux conseillers intéressés de lui faire retour du coupon réponse, tout en restant à disposition pour expliquer le fascicule détaillant les natures des diverses commissions possibles

Madame Fatima Malek se dit pour sa part intéressée.

Monsieur le Maire informe des travaux en cours : d'ENEDIS, hameau du Beau Jay, de la poursuite des travaux RTE courant l'été, pour arriver à une mise en service du poste source pour novembre 2021 suivant le planning envisagé.

Que la C.E.G. a fait des travaux de canalisation au Beau Jay.

Que les travaux d'enfouissement des réseaux se poursuivent normalement rue de la Croix Saint Georges et seront logiquement terminés avant le début des travaux d'aménagement du CD 85 par le Conseil départemental, qui fera l'objet d'une présentation en mairie et aux conseillers, et d'une délibération annexe à ces travaux pour l'aménagement des revêtements des trottoirs et entrées charretières.

Qu'un conventionnement police intercommunal devra également faire l'objet d'une délibération.

Que les travaux de mise à jour du schéma Directeur d'Assainissement arrivent logiquement à leurs termes en juin.

Concernant la maison d'arrêt, Monsieur le Maire indique que la position ministérielle devrait être annoncée avant fin avril, et que toutes les communes avoisinantes délibèrent déjà contre ce projet, comme la C3PF, et qu'un courrier du PNR a déjà été envoyé au ministre, Garde des Sceaux, que le PNR coiffe l'aménagement de la région IDF, et il souligne que les collectifs mobilisent énormément de signatures.

Questions diverses

Monsieur Jérôme Hennequin demande qui a proposé les 18 hectares de terrain pour la construction de la prison sur le terrain pollué.

Monsieur le Maire précise que la zone sujette à l'inspection de la DRIEE est de 6 hectares et non 18, et que comme tout projet de l'Etat, celui-ci est soumis aux organes délibérants, et que ce projet a fait dès le lendemain de sa présentation, l'objet d'une transmission d'opposition de la commune de Belloy-en-France à la C3PF, au PNR, pour la mise en route des pré positionnements d'avis de refus de l'implantation d'une maison d'arrêt du Conseil municipal, de la communauté de communes, des communes avoisinantes, du P.N.R., des collectifs.

Madame Fatima Malek indique que suite au dernier conseil il y a eu une partie de réponses à ses questions mais demande si le Maire était au courant des déversement des 7000 camions, avec parfois des machines à laver, et qu'il aurait fallu porter plainte.

Monsieur le Maire précise que les arrêtés de suspensions d'exploitations ont été pris en 2005, et qu'ensuite le statut de la zone était différent et de prérogative préfectorale, et que, la DRIEE s'appuie pour partie, sur les arrêtés communaux, dans son étude et rapport 2021.

Monsieur Thibaut Sainte-Beuve qui était également dans le bureau du Ministre de la Justice, pense que les terrains remblayés n'étaient pas le problème, et il rappelle que c'est l'ensemble du Conseil qui se positionne aujourd'hui contre le projet de prison. Et il indique, également le manque de moyen humain au niveau national de la gendarmerie dans le domaine du contrôle de ces terrains.

Madame Malek dit que la commune n'a rien fait.

Monsieur Sainte-Beuve précise qu'au début des années 2000, son père, adjoint au Maire à l'époque, allait muni de ses bottes sur le site pour surveiller, et essayer d'appréhender ces déversements illicites.

Monsieur Jérôme Chevallier demande à Madame Malek de stopper ces rumeurs, de machines à laver, de voitures, et de dossier...Et que si elle a quelque chose de concret à montrer, qu'elle le fasse, afin que conseillers puissent prendre éventuellement connaissance d'un dossier qui n'est pour l'heure que rumeur.

Monsieur Jean-Marie Bontemps indique que c'est le dossier de la prison qui doit primer et son combat du refus collectif avec l'appui du PNR.

Monsieur Thierry Garcin indique avoir envoyé une pétition par le biais du président de la C3PF.

Et qu'il serait souhaitable pour lui aussi qu'il y ai une unité collective à l'encontre ce projet.

La séance est levée mercredi 07 avril 2021 à 0h10 minutes

Le Maire,

Raphaël Barbarossa.